

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Perpignan**  
**EXTRAIT du registre des délibérations**  
**du Conseil d'Administration du CCAS de Bompas**

Accusé de réception en préfecture  
066-266600519-20251027-2025-04-03-DE  
Date de réception préfecture : 04/11/2025

Séance du 27 Octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept octobre,

Le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations, sous la Présidence de Marie-Josée VIEGAS, Vice-Présidente. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

**Membres en exercice : 13**

**Membres ayant pris part à la délibération : 9**

**Présents :** Mmes et MM. Marie-Josée VIEGAS,

Yolande LAFRANCAISE, Jean-Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Bernard CONSTANS (suppléant de Mme Brigitte LESIEUR), Pascale THEUVENIN, Dany DROUEN, Marie-Françoise MONTEL, Guy COCARD, Jacques BLANCH.

**Absents excusés :** Mme Laurence AUSINA, Présidente.

Mmes et MM. Vanessa ALBERICH, Bernard VILANOVE.

**Date de la convocation :** 16 Octobre 2025.

**Secrétaire de séance :** Mme Yolande LAFRANCAISE.

**N° 2025/04/03 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DES PO ET INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AUX CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS DANS LE CADRE DE CE DISPOSITIF.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des assurances,

**Vu** le code de la mutualité,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles, L.452-42, L.827-1 à L.827-12,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Pyrénées Orientales et la société Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en date du 01 août 2025, et jointe en annexe de la présente délibération,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 01/10/2025,

**Considérant** que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

-----

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales (CDG), comme pour le volet « prévoyance » l'année dernière, a proposé aux collectivités le lancement d'un groupement d'achat afin d'obtenir des tarifs attractifs.

Suite à cette consultation l'assureur Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenu.

La convention de participation pour le risque « santé » est conclue avec le CDG66 et la MNT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la période 2026-2032. Elle s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé et aux retraités.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent.

- 2 -

Une participation de 20€ est déjà en vigueur sur la commune et sera donc à présent versée sous forme d'un montant mensuel unitaire à chaque agent adhérant à la mutuelle retenue.

-----

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion des Pyrénées Orientales et la société Mutuelle Nationale Territoriales (MNT), à compter du 01/01/2026 ;
- **D'ATTRIBUER** une participation financière « santé » aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité et aux retraités à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2026, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » à compter du 01/01/2026 ;
- **DE MAINTENIR** la participation obligatoire de l'employeur dans le cadre de ce dispositif à 20€/mois et par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent ;
- **D'ACTER** l'impossibilité de participer financièrement aux cotisations des agents ayant adhéré à un contrat de complémentaire « santé » n'entrant pas dans le cadre de la convention ci-dessus visée ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2026, les crédits nécessaires au versement de la participation financière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 28 Octobre 2025

Pour extrait certifié conforme,

La Vice-Présidente,



★ Marie-Josée VIEGAS

PUBLIÉ LE ... 30 OCT. 2025